

AECK
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 139 DU 11 MARS 2026

portant nomination ou promotion aux grades supérieurs de certains officiers des Forces armées béninoises.

**LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-15 du 03 juillet 2020 ;
- vu** loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2025-592 du 1^{er} octobre 2025 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense nationale ;
- vu** l'arrêté n° 2022-4979/MDN/DC/SG/CJ/DPAF/SRHTE/DPM/SA/056SGG22 du 29 août 2022 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission nationale d'avancement des personnels des Forces armées béninoises ;
- vu** l'arrêté n° 2021-5937/MDN/DC/SG/CJ/DAF/SRHDS/DPM/SA/020SGG21 du 22 novembre 2021 fixant les critères de mérite, de choix et d'inscription au tableau d'avancement de grades dans les Forces armées béninoises ;
- vu** l'arrêté n° 2025-2175/MDN/DC/SG/CJ/DPAF/SRHTE/DPM/SP-C/089SGG25 du 25 novembre 2025 portant inscription au tableau d'avancement de grades des officiers de la Marine nationale au titre de l'année 2026 ;
- vu** l'arrêté n° 2025-2176/MDN/DC/SG/CJ/DPAF/SRHTE/DPM/SP-C/090SGG25 du 25 novembre 2025 portant inscription au tableau d'avancement de grades des officiers de la Garde nationale au titre de l'année 2026 ;
- vu** l'arrêté n° 2025-2177/MDN/DC/SG/CJ/DPAF/SRHTE/DPM/SP-C/091SGG25 du 25 novembre 2025 portant inscription au tableau d'avancement de grades des officiers de l'Armée de l'air au titre de l'année 2026 ;

- vu** l'arrêté n° 2025-2231/MDN/DC/SG/CJ/DPAF/SRHTE/DPM/SP-C/096SGG25 du 15 décembre 2025 portant inscription au tableau d'avancement de grades des officiers de l'Armée de terre au titre de l'année 2026 ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 mars 2026,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont promus au grade supérieur au mérite ou au choix, les officiers des Forces armées béninoises dont les noms suivent. Il s'agit de :

I. Grade de Colonel-major et homologues

1.1. Armée de terre

1.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2026

- Colonel OBELAKOU C. Saturnin

1.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2026

- Néant

1.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2026

- Néant

1.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2026

- Médecin-colonel DAHOUE Togbédji Richard

1.2. Armée de l'air

1.2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2026

- Néant

1.2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2026

- Néant

1.2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2026

- Néant

1.2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2026

- Néant

1.3. Marine nationale

1.3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2026

- Néant

1.3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2026

- Néant

1.3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2026

- Néant

1.3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2026

- Néant

1.4. Garde nationale

1.4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2026

- Néant

1.4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2026

- Néant

1.4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2026

- Néant

1.4.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2026

- Néant

II. Grade de Colonel et homologues

2.1. Armée de terre

2.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2026

- Lieutenant-colonel KOUKOUI N'koussanti Sagbo Jocelyn

2.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2026

- Lieutenant-colonel KEKERE Pamphile Dotou
- Lieutenant-colonel BIO-YIRO Mondou Gildas Martial Osséni

2.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2026

- Lieutenant-colonel TOSSA Y. Mègalvio
- Lieutenant-colonel CHABI Yossounon
- Lieutenant-colonel SAHGUI Djimon

2.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2026

- Lieutenant-colonel BIO Djamiratou
- Médecin-lieutenant-colonel FATON Alexandre Dossou
- Médecin-lieutenant-colonel DANSOU Eugénie

2.2. Armée de l'air

2.2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2026

- Néant

2.2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2026

- Lieutenant-colonel ALAPINI Foladjouhen Gildas Joselyto

2.2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2026

- Lieutenant-colonel AMETONOU Grégoire Yaovi

2.2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2026

- Néant

2.3. Marine nationale

2.3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2026

- Néant

2.3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2026

- Néant

2.3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2026

- Néant

2.3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2026

- Néant

2.4. Garde nationale

2.4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2026

- Néant

2.4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2026

- Néant

2.4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2026

- Lieutenant-colonel SOGBEDJI Etienne

2.4.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2026

- Néant

III. Grade de Lieutenant-colonel et homologues

3.1. Armée de terre

3.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2026

- Commandant AGUIDISSOU Hector Raoul

3.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2026

- Commandant DOSSOU Ezéchiel Gbètoho

3.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2026

- Chef d'Escadrons de SOUZA Akandall Kolawolé

3.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2026

- Chef d'Escadrons ADJOVI D. Patrick Thibeault Mètodefodji

3.2. Armée de l'air

3.2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2026

- Néant

3.2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2026

- Néant

3.2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2026

- Intendant militaire de 3^{ème} classe CHABI David

3.2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2026

- Néant

3.3. Marine nationale

3.3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2026

- Néant

3.3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2026

- Néant

3.3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2026

- Néant

3.3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2026

- Néant



3.4. Garde nationale

3.4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2026

- Néant

3.4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2025

- Néant

3.4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2026

- Commandant KPLAÏ M. Maxime

3.4.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2026

- Néant

IV. Grade de Commandant et homologues

4.1. Armée de terre

4.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2026

- Capitaine-major GNAMMI Solo Justin
- Capitaine-major KOGUI N'DOURO Akim

4.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2026

- Capitaine-major LAFIA IMOROU Abou
- Capitaine-major SINAKPASSIROGUI Boun - Abbas
- Capitaine-major KAKPO S. Hermann
- Capitaine-major NASSARA Vidjinnagni Alban

4.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2026

- Capitaine-major TESSI N. R. Cyrano
- Capitaine-major ALIZANNON Gratien
- Capitaine-major DOKOTO Lafia Harishu
- Capitaine-major AFOMASSE W. G. Ulrich
- Capitaine-major JOHNSON Kwansana Amanda L.
- Capitaine-major KPETEOTO Yatchéré Rabelais Pamphile

4.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2026

- Capitaine-major LOKOSSOUGBO KOFFI D. Euphrem
- Capitaine-major TOKO-WOROU Boni Moustapha
- Capitaine-major CHABI A. Titilayo Wilfried
- Capitaine-major EZIN Adidémè Monique
- Capitaine-major OKE TOLA Farida
- Capitaine-major CHABI BOKO Bachir
- Capitaine-major SOGAN Elias Idias
- Capitaine-major HAZOUME S. I. Lucrèce

4.2. Armée de l'air

4.2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2026

- Néant

4.2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2026

- Capitaine-major CHABI Ibrahim

4.2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2026

- Capitaine-major HOUNTONDI Gbènakpon Eric

4.2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2026

- Capitaine-major AVOUNGNANSOU Hospice Enafa Ariel

4.3. Marine nationale

4.3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2026

- Lieutenant de vaisseau-major BOUARI Silifatou Amankè

4.3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2026

- Lieutenant de vaisseau-major FANTODJI Libertie Natacha Viva

4.3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2026

- Lieutenant de vaisseau-major KEÏTA Marie-Ange Idrissa
- Lieutenant de vaisseau-major LOTSU Déodat Méridith Nelly

4.3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2026

- Lieutenant de vaisseau-major ADANDE Sèmaco Dominique
- Lieutenant de vaisseau-major KOUKOUI Médéssè Serge

4.4. Garde nationale

4.4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2026

- Néant

4.4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2026

- Capitaine-major ASSOUMA Abdel Rachide

4.4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2026

- Capitaine-major GNIDEHOU Hodonou Victor

4.4.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2026

- Néant.

Article 2

Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par les textes en vigueur en la matière.

Article 3

Le décrochage d'un officier du tableau d'avancement entraîne automatiquement l'annulation de sa promotion au grade supérieur.

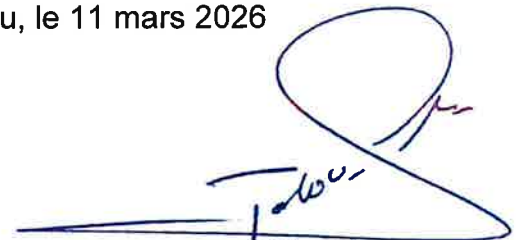
Article 4

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 mars 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; C. COM 2 ; CES 2 ; MDN 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 19 ; INTERESSE 51 ; SGG 4 ; JORB 1.